

REUNION DU 11/03/2015

COMPTE RENDU

Le onze mars deux mille quinze à vingt heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 05/03/2015.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents:13 ; Votants :15

Conseillers :MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Patrice GINGAT, Michel BOURDAIS, Marielle VIRLOUP, Arnaud COLLIN, Roseline CAUGANT, Nathalie AUSSANT, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Patricia CARET, Yannick DANIEL -

Conseiller(s) absent(s) : Bernadette Augereau qui a donné procuration à Brigitte Nicolas ; Arnaud Collin qui a donné procuration à Nathalie Aussant

Secrétaire :Mme Brigitte Nicolas

Ordre du jour : - Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014 ; - Vote des subventions communales 2015 ; - Syndicat Départemental d'Energie 35 : Transfère de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides » ; - divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 19/02/2015 et signent le registre des délibérations.

N° 11-2015 :VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Brigitte NICOLAS, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Gérard BAUDRY après s'être fait présenter les budgets primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				143 996,80		
Opérations de l'exercice	619 629,14	718 348,70	507 476,79	481 344,91	1 127 105,93	1 199 693,61
	619 629,14	718 348,70	507 476,79	625 341,71	1 127 105,93	1 199 693,61
Résultats de clôture		98 719,56		117 864,92		216 584,48
Restes à réaliser			146 272,00	661,00	145 611,00	
TOTAUX CUMULES		98 719,56	146 272,00	118 525,92	145 611,00	216 584,48
RESULTATS DEFINITIFS		98 719,56	27 746,08			70 973,48

➤BUDGET ANNEXE DU CAMPING :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		8 906,29	8 976,79		14 598,60	8 906,29
Opérations de l'exercice	41 292,76	54 154,13	6 679,90	8 976,79	47 972,66	63 130,92
	41 292,76	63 060,42	15 656,69	8 976,79	62 571,26	72 037,21
Résultats de clôture		21 767,66	6 679,90			9 465,95
Restes à réaliser			4 486,00		-	4 486,00
TOTAUX CUMULES		21 767,66	11 165,90	0,00	0	4 979,95
RESULTATS DEFINITIFS		21 767,66		-11 165,90		10 601,76

➤ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		105 721,70		23 404,62		129 126,32
Opérations de l'exercice	36 923,72	59 855,86	12 130,45	13 605,59	49 054,17	73 461,45
	36 923,72	165 577,56	12 130,45	37 010,21	49 054,17	202 587,77
Résultats de clôture		128 653,84		24 879,76		153 533,60
Restes à réaliser			97 826,32		97 826,32	
TOTAUX CUMULES		128 653,84		24 879,76	97 826,32	153 533,60
RESULTATS DEFINITIFS		128 653,84	56 181,09			55 707,28

➤ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES ONDES :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	134 602,02		82 369,03	0,00	216 971,05	
Opérations de l'exercice				0,00	0,00	-
	134 602,02	0,00	82 369,03	0,00	216 971,05	-
Résultats de clôture	134 602,02		82 369,03		216 971,05	-
Restes à réaliser			0,00			
TOTAUX CUMULES	134 602,02	0,00	82 369,03	0,00	216 971,05	-
RESULTATS DEFINITIFS	134 602,02		82 369,03		216 971,05	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus .

N°12-2015 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé des comptes administratifs de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

N°13-2015 :SUBVENTIONS COMMUNALES 2015 :

Mme Brigitte NICOLAS, présente les propositions de subventions 2015 examinées par la commission des finances. Les subventions sont augmentées de 0.50%. Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les subventions suivantes :

Article budgétaire : 6574	Objet	subv° 2015
A CHACUN SON RYTHME	Course à pied	390,00
A CHACUN SON RYTHME	Mesurage nouveau circuit	100,00
U.S.S.B	Football	833,00
A.P.E.S.B	Ation Parents d'élèves	1 007,00
AMICALE LAIQUE	Ation Parents d'élèves	1 007,00
"	Organisation fête 14 juillet	251,00
FITNESS CLUB	Gymnastique d'entretien	402,00
CLUB BENEDICTIN AMITIE	Aînés	
ACPG-CATM	Anciens combattants	250,00
ACCA	Chasseurs	256,00
"	Piégeage ragondins	188,00
Mam'zelle Coccinelle	Animations assistantes maternelles	100,00
D.D.E.N	Education nationale	20,00
O.C.C.E. Coop.scolaire	Voyages scolaires élèves de l'école	2 067,00
S.N.S.M	Sauvetage en mer Station Cancale	149,00
Mission Locale Jeunes	Recherche emploi et insertion Prof	368,00
DONNEURS DE SANG	Canton Cancale	60,00
AMICALE LAIQUE CANCALE	Activités sportives(adh° & transport)	639,00
COLLEGE RENE CASSIN	Voyage scolaire	200,00
COLLEGE ST JOSEPH	Voyage scolaire	200,00
A D E P T	Etude adaptation PPRSM	1 500,00
Article budgétaire : 657362		
Familles ayant droit via le CCAS	Centre aéré vacances (3€/jour)	700,00
Familles ayant droit via le CCAS	Ecole de musique de Cancale (20%)	300,00

N° 14-2015 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »AU SDE 35 :

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

N° 15-2015 : Admission en non-valeur : Le maire présente la demande d'admission en non valeur d'une redevance du camping de 2013 au nom de Mme Dumay et d'un montant de 386.60€ .

Le conseil municipal vote cette admission en non valeur .

N° 16-2015 : Qualité des Eaux de Baignade – Réalisation du diagnostic « Profil de baignade » : Le maire donne lecture du courrier du Préfet en date du 12/02/2015 demandant à la commune de réaliser une étude de vulnérabilité aux contaminations microbiologiques et algales de la plage située devant le camping . Cette étude, à la charge de la commune et non subventionnée par l'Agence de L'eau, est rendue obligatoire par une directive de la communauté Européenne datant de 2006 . Les analyses microbiologiques et physicochimiques réalisées de juin à septembre au niveau de la plage de l'Epi révèlent une eau de bonne qualité . Toutefois un diagnostic des risques de pollution des eaux de baignade , évaluant l'impact des rejets influençant la zone de baignade et repérant les différentes sources de pollution pouvant affecter ces eaux , doit être réalisé . Le coût de cette étude est estimé à 5 500€ TTC.

Après délibération , le conseil municipal,

- décide de réaliser l'étude du profil de baignade ;
- donne pouvoir au maire pour lancer une consultation et signer les actes et pièces nécessaires.

N° 17-2015 : Remboursement assurance :

Le maire présente le remboursement proposé par la Cie d'assurance Allianz pour le sinistre suivant :

- lampadaire 25 rue du bord de mer : 2nd acompte de 879€ sur une dépense totale de 3 516€.

Il reste à encaisser la somme de 420.67€ .

Le maire,